Département du Rhône

Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois le 22 FEVRIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 FEVRIER deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents: Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Madame Clémence DUCASTEL (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Françoise DUMAS), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Madame Anaïs VIDAL), Madame Céline VEDRENE (a donné procuration à Madame Martine MORELLON).

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GENIN est désignée secrétaire de séance.

Rapport n°23/11 – VIE SCOLAIRE Rapporteur : Madame Claire REBOUL

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Publié le : 23 février 2023

Transmis en Préfecture le : 23 février 2023 Exécutoire le : 23 février 2023 Le maire, Damien COMBET

Exposé des motifs :

La carte scolaire désigne un système d'affectation des élèves dans les différentes écoles situées dans le secteur géographique de leur domicile. Elle est déterminée par le conseil municipal lorsque la commune comporte plusieurs écoles, conformément à l'article L 212-7 du code de l'Education.

Le périmètre scolaire actuellement en vigueur à Chaponost a été défini par la délibération 19/17 du 20 mars 2019.

Suite aux conclusions de l'étude prospective relative à l'évolution des équipements scolaires conduite par le cabinet la SERL, il apparait nécessaire de réviser la carte scolaire afin de limiter l'augmentation du nombre d'enfants aux écoles Muguets et Martel, qui n'ont pas la capacité d'ouvrir de classes supplémentaires. Il convient d'orienter davantage d'enfants vers les écoles Cordelière et Deux Chênes, qui ont la capacité d'accueillir plus d'élèves, avec en outre la perspective de création de 3 classes supplémentaires à l'issue de la construction du nouveau restaurant scolaire.

Après consultation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Grézieula-Varenne et des directeurs d'école, il est proposé d'apporter les modifications suivantes, en tenant compte des projets de construction à venir (voir cartographie et répartition des rues cijointes):

• Rue René Chapard :

- o Secteur Cordelière/Deux Chênes : n° 1 au n°17 et n° 14
- o Secteur Muguets /Martel: n°2 au n°12 et du n°19 au n°33

• Avenue André Devienne

- o Secteur Cordelière/Deux Chênes : du n°17 au n°71 et du n°12 au n°74
- o Secteur Muguets /Martel : n°1 au n°15 et n°2 au n°10

Avenue Paul Doumer

- o Secteur Cordelière/Deux Chênes : du n°27 au n°69 et du n°32 au n°74
- Secteur Muguets /Martel : n°1 au n°25 et du n°2 au n°30

• Allée des Écureuils

Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité

• Rue Lesignano

Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité

• Avenue Moulin-lès-Metz

o Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité

Toutefois, lors des inscriptions scolaires, la commune se réserve le droit d'imposer aux familles, l'autre secteur scolaire, si les effectifs de l'école du secteur le nécessitent.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• **Approuve** le nouveau périmètre scolaire tel que défini ci-dessus et conformément aux annexes jointes, avec effet immédiat et avec la possibilité d'imposer aux familles l'autre secteur scolaire si les effectifs de l'école du secteur le nécessitent.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme, Le maire, Damien COMBET

La secrétaire, Sandrine GENIN